

Montréal, le 24 mai 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec - Affaires juridiques
800, boul. de Maisonneuve Est, 11e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

**Objet : Rapport du Distributeur concernant les exigences de l'article
75.1 LRÉ 2022**

Cher confrère,

Nous accusons réception de votre lettre du 23 mai dernier, nous transmettant les renseignements requis à l'annexe II de la *Loi sur la Régie de l'énergie* pour l'année 2022, ainsi que le compte rendu de la séance publique d'information.

Nous accusons également réception des copies **non-caviardées** de l'annexe A de la pièce HQD-4 document 1 - Évolution de l'actif réglementaire lié à toute entente de suspension (TCE) et de la pièce HQD-6, document 1 - Approvisionnement en électricité et options tarifaires d'électricité interruptible et d'électricité additionnelle déposées **sous pli confidentiel**.

Ces documents ainsi reçus seront traités conformément à la politique concernant la gestion des documents confidentiels en vigueur à la Régie de l'énergie (la Régie).

Nous prenons bonne note du fait que certains éléments de la pièce HQD-2, document 1 seront déposés ultérieurement à la Régie.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml